

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de faculté tenue le 8 avril 2011

Politique facultaire sur la qualité du français

« En conformité avec l'article 288 du Règlement des études, tout membre du personnel enseignant responsable d'un cours de 1^{er} cycle ou multi-cycle contribuant à un programme de la Faculté des sciences et de génie est encouragé à soustraire, dans tout travail écrit (incluant les supports de présentations orales) et lorsqu'il le juge opportun, un pourcentage raisonnable (par exemple, jusqu'à 10%) des points de l'évaluation du travail considéré lorsque la qualité de la communication en langue anglaise est inappropriée (fautes d'orthographe d'usage et grammaticales, de lexique, de syntaxe ou de ponctuation).

Tout membre du personnel enseignant est aussi encouragé à soustraire un pourcentage raisonnable de points si la présentation physique des travaux écrits est inappropriée.

Lorsque l'enseignant décide d'appliquer cette disposition, et en vertu de l'alinéa g) de l'article 161 du Règlement des études, le barème doit être clairement indiqué dans le plan de cours remis aux étudiants au début de la session de même idéalement que dans l'énoncé de tout travail écrit où la présente disposition est appliquée.

Les étudiantes et étudiants qui éprouvent des difficultés en français sont fortement encouragés à suivre un cours correctif de français.»

Cette politique entrerait en vigueur à compter de l'Automne 2011 inclusivement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

SG-2011-06